

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite**

LES FONTENELLES (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Charlotte CANIVET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 27/07/2026 au 25/08/2026 LES FONTENELLES (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 25/08/2026, la circulation des véhicules est interdite LIEU DIT LES FONTENELLES.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 juillet 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.